

GUIDE D'URGENCE

Commerces pillés ou dégradés ? Vous n'êtes pas seuls. Des aides sont mobilisées.

Commerçants, artisans, entrepreneurs : si votre établissement, vos stocks ou vos équipements ont été touchés par les violences du 17 octobre, des solutions existent pour vous accompagner.

La Métropole de Lyon, l'État, les chambres consulaires et les partenaires économiques se mobilisent ensemble pour **vous aider à sécuriser votre établissement, faire face aux premières dépenses et reprendre votre activité.**

MÉTROPOLE GRAND LYON

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LYON - RHÔNE

LES ENTREPRENEURS RHÔNE

Mouvement des Entreprises de France Lyon-Rhône

U2P union des entreprises de proximité
Rhône et Métropole de Lyon

Un seul contact pour être accompagné : le guichet unique de la CCI

04 72 40 59 59 de 9h à 18h
solidarite@lyon-metropole.cci.fr

Une équipe dédiée vous écoute, identifie vos besoins et vous oriente vers les bons interlocuteurs. **Concrètement, la CCI peut :**

- → **Vous proposer un rappel sous 48 heures** ou un rendez-vous dans votre commerce.
- → **Vous informer sur toutes les aides disponibles** (financières, assistances juridiques) et les démarches à effectuer.
- → **Vous mettre en relation avec l'Urssaf**, les services fiscaux ou les services de l'emploi (délais de paiements, report d'échéances, aides d'urgence, possibilités de chômage partiel…).
- → **Vous orienter vers un soutien psychologique** si vous en ressentez le besoin.

Des aides financières pour faire face à l'urgence

→ **Un plan de 10 millions d'euros mobilisés par la Métropole de lyon**

Un dispositif exceptionnel pour soutenir les commerçants, artisans et entreprises sinistrés, autour de trois priorités :

- Aides d'urgence pour faire face aux conséquences des dégradations et pillages.
- Sécurisation des commerces et établissements pour permettre leur réouverture.
- Soutien aux entreprises dont les matériels et équipements professionnels ont été endommagés ou détruits.

Types de dépenses concernées & pièces demandées :

- Jusqu'à 30 000€ // subventions d'équipement : remise en état des locaux, aménagements intérieurs, fermetures et vitrines, équipements et matériel professionnels.
- Jusqu'à 100 000€ // avances remboursables : reste à charge, trésorerie, stock.
- Jusqu'à 15 000€ // équipements de sécurité : vidéoprotection, alarmes.

Pièces demandées : déclaration de sinistre, photos, attestation sur l'honneur ou dépôt de plainte, devis ou facture acquittée, justificatif comptable de la baisse d'exploitation, attestation de la ville sur l'équipement de vidéoprotection existant dans la rue du commerce.

→ Jusqu'à 3 000€ — CCI LYON MÉTROPOLE SAINT-ÉTIENNE ROANNE

La CCI contribue au fonds d'urgence métropolitain en abondant à hauteur de 3 000€ pour chaque commerçant touché.

→ Jusqu'à 1 500€ — CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Fonds Calamités de la CMA permet aux artisans concernés de solliciter une aide exceptionnelle pouvant atteindre 1 500€, rapidement mobilisable pour les premières dépenses et cumulable avec les autres aides, selon les conditions applicables.
Contact CMA Lyon-Rhône : 3006

→ Jusqu'à 2 000€ — AIDE D'URGENCE CPSTI / URSSAF

Les travailleurs indépendants actifs (artisans et commerçants) dont les locaux ou outils professionnels ont été endommagés peuvent solliciter une aide d'urgence.

- Montant selon les dommages subis et la situation du demandeur.
- Plafond de 2 000€, sans dépasser les cotisations acquittées.
- Versement possible sous deux semaines après instruction.
- Demande via le fonds d'action sociale CPSTI, avec photographies des dégâts à l'appui.

Les aides sont soumises aux critères propres à chaque dispositif.
Le guichet unique vous accompagne pour identifier celles que vous pouvez solliciter.

Besoin d'aide ?
À chaque difficulté, une solution

Vous avez subi des dégâts ou des vols ?

Déposez plainte et contactez rapidement votre assurance.

- Prenez des photographies des dégradations et conservez les justificatifs des pertes et dépenses.
- Déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les délais prévus par votre contrat.
- Effectuez un dépôt de plainte.

Vous avez des difficultés de trésorerie ?

Cotisations sociales — Urssaf Rhône-Alpes
Vous pouvez demander un délai de paiement ou un aménagement de vos échéances de cotisations sociales.
Demande depuis votre espace personnel sur **urssaf.fr**.

Impôts et taxes — Direction régionale des finances publiques
Vous pouvez demander des délais de paiement, des facilités de trésorerie ou un examen individualisé de votre situation.
Contactez votre Service des impôts des entreprises ou le conseiller départemental aux entreprises en difficulté : **06 24 55 54 55**

Vous ne pouvez plus faire travailler vos salariés ?

Activité partielle — services de l'état
Si les dommages subis vous obligent à réduire ou suspendre temporairement votre activité, vous pouvez solliciter le dispositif d'activité partielle, sous réserve des conditions applicables.
Demande en ligne : activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/
Assistance : 0800 705 800
Contact DDETS : *ddets-activite-partielle@rhone.gouv.fr*

Votre entreprise est en difficulté ?

Service de prévention du tribunal de commerce
Vous pouvez demander un **entretien confidentiel avec un juge consulaire** pour faire le point sur votre situation financière et identifier les solutions adaptées.
Contact : *secretariatpresident@greffe-tc-villefranche.fr*

Vous avez besoin de parler ou d'être soutenu ?

Vous avez subi un choc, vous êtes inquiet pour votre entreprise ou vous vous sentez dépassé par la situation ?
Des professionnels et des associations peuvent vous accompagner gratuitement ou selon les modalités propres à chaque structure.
Le guichet unique de la CCI peut notamment vous orienter vers les associations et réseaux mobilisés : **APESA 69, Second Souffle, 60 000 Rebonds, Les Antilopes, Les Entrepreneurs du Rhône Refuge PME, cellule d'écoute du MEDEF….**

Votre premier réflexe

Un doute sur vos droits ? Une aide à solliciter ? Une difficulté urgente ?

Appelez le guichet unique :

04 72 40 59 59 de 9h à 18h
solidarite@lyon-metropole.cci.fr

Un seul point d'entrée pour trouver les bons interlocuteurs.

MÉTROPOLE GRAND LYON
PRÉFET DU RHÔNE Liberté Égalité Fraternité
CCI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat LYON - RHÔNE
LES ENTREPRENEURS RHÔNE
Mouvement des Entreprises de France Lyon-Rhône
U2P union des entreprises de proximité